

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00757
Numéro SIREN : 841 125 784
Nom ou dénomination : 2amis

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2022 sous le numéro de dépôt 1994

2amis
Société par actions simplifiée
au capital de 750 euros
Siège social : 6, Rue des Coteaux
54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE
841 125 784 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 4 novembre,
A 18 h 30,

Monsieur Michel SORIA demeurant 6, Rue des Coteaux, 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE,

Associé unique de la société 2amis,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Michel SORIA, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le **30 juin 2021**. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le **30 juin 2021**,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **30 juin 2021**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **30 juin 2021** s'élevant à 7 857,79 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	7 857,79 euros
Absorption des pertes antérieures	6 907,71 euros

Solde	950,08 euros

A la réserve légale	75,00 euros

Solde	875,08 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 875,08 euros.

L'associé unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le **30 juin 2021** qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Michel SORIA
Président Associé unique



95